



**Syndicat Mixte d'Aménagement des
Bassins Aume-Couture, Auge et Bief**

Maison de l'eau
16140 Saint Fraigne
☎ 05.45.21.01.91

f.devautour@smabacab.fr

St Fraigne, mercredi 5 avril 2023

Procès-verbal de réunion

Comité Syndical

Mercredi 8 mars 2023 à 18H30 à la Maison de l'Eau

La séance prévue à 18h30 à la Maison de l'eau, comportait l'ordre du jour suivant :

A l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de réunion du 07.12.2022
- Approbation du compte de gestion,
- Présentation et Vote du Compte Administratif 2022,
- Approbation affectation du Résultat,
- Délibération du montant des cotisations 2023 des Communautés de Communes,
- Présentation et Vote du Budget 2023,
- Délibération sur l'ouverture d'un compte à terme,
- Délibération sur les dépenses à imputer à l'article fêtes et cérémonies (6232),
- Délibération sur la prise en charge des frais de déplacements des agents
- Présentation des programmes de travaux sur les cours d'eau et les actions zones humides, délibération concernant la sollicitation des financeurs
- Questions diverses.

Délégués présents :

Titulaires Mesdames BAUDRIT Isabelle / MARTINET Dominique / Messieurs ANDRE Thierry / AUGIER Christophe / BARONI Patrick / BARREAU Bruno / BERTRAND Michel / BOEL Didier / BORNE Bernard / CACLIN Philippe / CAQUINEAU Emmanuel / DANJOU Laurent / DEVAUTOUR Jean-Christian / DURAND Jean-Louis / GASTARD Patrick / LAVERGNE Didier / MARQUET Francis / MEGRET Christian / MEUNIER Jean-Michel / MONTIGNY Pierre-Bastien / RACINE Eric / RIVAUD Michel / ROY Francis / TEXIER Didier / TYRE Christophe / VIGNERON Emmanuel

Suppléants Madame BAZIRE Patricia / Monsieur BONNET Michel

Présent à titre consultatif :

Monsieur PICAUD David (Trésor public)
Monsieur BLANCANT Julien (SMA BACAB)
Madame AUFFRET Noémie (SMA BACAB)

Préambule

Monsieur le Président constate que le quorum est bien atteint et remercie l'assemblée.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7/12/2023

Monsieur le Président soumet à l'approbation le procès-verbal du précédent comité syndical, disponible sur le site internet du SMABACAB. Ce dernier ne soulève aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion

Les élus adoptent à l'unanimité le compte de gestion 2022 présenté, conforme au compte administratif du SMA BACAB.

Présentation et vote du compte administratif 2022

Monsieur David PICAUD, Conseiller aux décideurs locaux, présente le compte administratif de 2022.

Hors de la présence de Monsieur le Président, Monsieur **Bernard BORNE** (doyen de séance) met au vote le compte administratif 2022, lequel est approuvé à l'unanimité.

Approbation affectation du résultat

Monsieur **PICAUD** présente l'affectation du résultat en constatant :

Un excédent d'exercice pour la section de fonctionnement de	58 506.65 €
Un résultat antérieur reporté de	329 908.19 €
Un résultat à affecter de	388 414.84 €
Monsieur PICAUD précise que les restes à réaliser s'élèvent à	46 928.02 €
Un résultat global d'investissement de	168 410.98 €

Monsieur **PICAUD** rajoute que comme les restes à réaliser sont couverts par l'excédent d'investissement, il n'est pas utile d'affecter une somme à l'article 1068.

Délibération du montant des cotisations 2023 des Communautés de Communes

Monsieur **AUGIER** informe l'assemblée que les cotisations appelées pour l'année 2023 s'élèvent à 210 000 €. Ce montant est augmenté de 20 000 € par rapport à 2022 et est réparti comme indiqué dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Participation des communautés de communes 2023

CDC Cœur de Charente	62 730 € (+ 5 975 €)	29,87%
CDC Val de Saintonge	22 062 € (+2 101 €)	10,51%
CDC Mellois en Poitou	50 801 € (+4 838 €)	24,19%
CDC Val de Charente	45 387 € (+4 323 €)	21,61%
CDC du Rouillacais	29 020 € (+2 764 €)	13,82%
Total	210 000 €	100,00%

Monsieur **AUGIER** signale que ces dernières ont fait l'objet d'une réévaluation pour l'année 2023. En effet, les projections initiales pour un fonctionnement optimal du SMABACAB faisaient état de cotisations s'élevant à 230 000 € ; Monsieur **AUGIER** rappelle que par solidarité envers les CDC adhérentes, le SMABACAB avait souhaité stabiliser ses cotisations sur un palier de 190 000 €.

Au vu des déficits d'exercices répétés ces dernières années (bien que minimes) et des augmentations générales des produits de fonctionnement du SMABACAB (fluides, matériaux, équipements...). Cette augmentation ne s'en trouve que justifiée. Enfin, Monsieur le Président précise que la volonté du SMABACAB est de stabiliser les cotisations à ce palier, jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur **CACLIN** approuve la nécessité d'augmenter les cotisations, néanmoins il émet celle de rester vigilants, les finances du SMABACAB étant confortables et celles des communautés de communes étant très contraintes.

Monsieur **GASTARD** souligne que l'augmentation se justifie au vu du contexte économique actuel mais qu'elle reste mesurée.

Monsieur **AUGIER** signale que les finances du SMABACAB ressortent comme étant confortables, mais qu'elles sont tributaires de financements extérieurs encore abondants et qu'ils ne le seront peut-être pas indéfiniment. De plus, il est possible que d'autres augmentations viennent s'ajouter à l'avenir.

Présentation et vote du budget 2023

Monsieur **PICAUD** présente le budget 2023 avec :

Une section de fonctionnement équilibrée à 677 504.84 €.

Une section d'investissement équilibrée à 592 910.98 €.

Monsieur **AUGIER**, président du SMA BACAB, fait procéder au vote du budget prévisionnel 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

Délibération sur l'ouverture d'un compte à terme

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMABACAB a contracté un prêt en 2022 en vue d'un projet de local technique à destination de ses agents. Le projet est soumis à différentes conditions dont celle de trouver un terrain adapté. En attendant de voir le jour, il est possible pour le SMABACAB de placer l'argent de ce prêt sur un compte à terme, pour générer une rentrée d'argent.

L'ouverture de ce compte à terme est calée sur les caractéristiques suivantes :

- Durée de 6 mois
- Taux de 2,5 %
- Montant placé de 150 000 €

Monsieur **TEXIER** souligne qu'il s'agit là d'une opération s'apparentant à de la spéculation, et que ce n'est pas là le rôle d'une collectivité.

Monsieur **AUGIER** explique être d'accord avec cette remarque, mais fait remarquer que la procédure est règlementairement parlant très encadrée et sur des montants faibles pour éviter toute dérive.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte la proposition à l'unanimité.

Délibération sur les dépenses à imputer à l'article fêtes et cérémonies

Monsieur le Président explique que désormais, les collectivités territoriales doivent délibérer sur le type de dépenses pouvant être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé d'intégrer à ce compte l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple :

- Les jouets – friandises pour les enfants
- Diverses prestations et cocktails lors de cérémonies officielles et inaugurations
- Les cadeaux offerts au personnel (paniers garnis, chèques cadeaux, repas...)
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, départs à la retraite, décès ou lors de réceptions officielles.

L'ensemble de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Délibération sur la prise en charge des frais de déplacements

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est aujourd'hui nécessaire de délibérer concernant la prise en charge des frais de déplacements des agents.

Ainsi, sont proposées les modalités suivantes :

- Remboursement des frais kilométriques sur la base du taux des indemnités kilométriques en vigueur (article 15 du décret 2001-654 et article 10 du décret 2006-781).
- Présentation de justificatifs et remboursements de frais de transports en commun, frais de péage et stationnement sur la base du prix du transport utilisé.
- Frais de repas et hébergements selon taux forfaitaires en vigueur (arrêté ministériel du 3 juillet 2006).

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte ces propositions dans le cadre de formations, réunions, salons, concours et examens, déplacements pour nécessité de service et présentation de justificatifs et ordre de mission.

Monsieur **CACLIN** demande si ces frais de déplacements sont aussi à destination des élus du SMABACAB (Président Vice-Présidents).

Monsieur **AUGIER** explique que l'indemnité à destination des élus couvre les besoins en déplacements.

Monsieur **BOREL** demande si la prise en charge des frais de déplacement des élus est obligatoire.

Monsieur AUGIER explique que chaque collectivité est libre de le décider et qu'au SMABACAB aucune obligation n'a été délibérée en ce sens.

Présentation des programmes de travaux (rivières et ZH)

La parole est laissée à Monsieur BLANCANT et Madame AUFFRET pour la présentation des programmes de travaux en cours sur la gestion des cours d'eau et des zones humides.

Il est fait état d'actions de restauration morphologique notamment sur l'Aume-amont, l'aval de l'Aume-Couture et le ruisseau des Martinières. Sont présentées aussi les prochaines tranches de travaux qui seront proposées sur le terrain, notamment sur le bassin versant du Bief (commune de Courcôme) ou sur le Siarne.

Sur les zones humides, un récapitulatif des démarches foncières 2022 est effectué, ainsi qu'un état des différentes parcelles placées en gestion agricole dernièrement.

Les supports détaillés seront fournis sur le site internet.

Après avoir auditionné l'ensemble des projets 2023, l'assemblée accepte à l'unanimité leur contenu ainsi que la sollicitation des partenaires financiers s'y rapportant.

Questions diverses

Monsieur le Président rappelle qu'une journée formation élus est prévue le 25 mai 2023. Elle sera ouverte aux élus du SMABACAB, et en fonction de la place disponible, l'information sera transmise aux communes concernées par la structure.

Monsieur le Président propose à chaque élu une enveloppe contenant les rapports d'activités 2023, pour une distribution dans chaque conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.